

On s'abonne à Lyon, chez :
 THEODORE PITRAT, Libraire,
 rue du Péral;
 ve BARREAU, rue St. Dominique;
 LUSY, Libraire, rue Lafont, n^o 20;
 Et chez tous les Directeurs de
 Poste.



Echo de l'Univers,

Journal

L'Echo de l'Univers paraît :
 Les Mardi, Vendredi et Di-
 manche,
 PRIX ;
 Trois Mois, 7 fr.
 Six Mois, 13 —
 Un An, 24 —
 1 fr. de plus, par trimestre
 pour l'Étranger.

De Littérature, Sciences et Arts, et de Commerce

Par une Société de Gens de lettres.

La Vérité a besoin d'Echo.

LYON, 14 MARS 1826.

Les militaires de la garnison se livrent sur les remparts, près de la promenade des Tapis à l'exercice de la cible. Le tir est situé non loin de la barrière de Serain; dans l'après-dîner du 10 de ce mois, trois balles sont venues, sur le quai, frapper une Messagerie, et pénétrer dans un appartement où, par bonheur, il ne se rencontrait personne dans le moment. On est étonné que les officiers qui président au tir n'aient pris aucune précaution contre un accident si facile à prévoir. Certes, on doit exercer les soldats mais de manière à ne pas compromettre la vie des citoyens. Toutefois, les mesures les plus efficaces ont été depuis ordonnées et prises, nous assure-t-on, par l'autorité militaire supérieure pour qu'un événement aussi déplorable ne puisse se renouveler.

— La voirie fait exécuter sur la place Louis XVIII, et dans les rues adjacentes, des remblais qui élèveront le sol de plus de douze pieds. Nous sommes loin de blâmer cette mesure, dont nous reconnaissons l'urgente nécessité, pour mettre ce nouveau quartier à l'abri des eaux; mais nous eussions désiré que les fonctionnaires, chargés de la surveillance des constructions, se fussent occupés de cet exhaussement beaucoup plutôt, ou bien qu'ils l'eussent prévu avant de permettre l'élévation d'aucun édifice. Le bâtiment du Panorama, par exemple, a été construit un des premiers, sur cette place, à la hauteur primitive du sol. Les remblais

l'enterrent aujourd'hui jusqu'au dernier étage. Il était facile à l'Autorité d'éviter au propriétaire ce malheur, qui peut occasionner sa ruine. En effet, tel, dont les ressources sont suffisantes pour construire une maison, n'en peut élever une seconde sans compromettre sa fortune. Celui-ci, cependant, a compté sur la foi publique et la tolérance de l'Autorité, qui lui a permis de bâtir. Aujourd'hui, au lieu d'un édifice habitable, il aura trois étages de caves: c'est un triste résultat.

— C'est sur l'emplacement de la Ferratière, quartier de la quarantaine, qu'on doit construire la nouvelle maison de détention en remplacement de celle dite de Saint-Joseph.

— On parle d'un viol qui aurait été commis, sur un enfant de 9 ans, par un homme déjà âgé. L'enfant serait, dit-on, mort des suites de ce crime. Nous donnerons plus tard les détails que nous pourrions nous procurer.

— La Gazette confirme aujourd'hui l'événement malheureux arrivé dans une carrière de Rive-de-Gier, et que nous avons rapporté comme un *ou dit*.

— Il semble que la fréquence des incendies s'applique à démontrer l'utilité des Compagnies d'Assurance. Chaque semaine, notre ville nous donne un exemple ou deux de la vérité de notre assertion. Le feu s'est encore manifesté dans la soirée de Dimanche, au quatrième étage de l'une des maisons de

la rue de la Vieille. On annonce qu'un mobilier en entier est devenu la proie des flammes.

— Un autre incendie a éclaté le soir dans la rue du Péral, près ce Plat. Il a été promptement éteint.

— La Police a défendu avec raison à différentes reprises le commerce des Contre-marchés qui s'est établi à la porte du Théâtre des Célestins. Ces petits misérables, qui se font les agents de change de cette bourse du bas étage, sont plus tard peut-être employés aux expéditions nocturnes des voleurs, dont les exploits remplissent, à notre regret, chacun de nos numéros. On a remarqué que, dans la soirée du 12, les surveillans de nuit ont arrêté bon nombre de ces trafiquans nocturnes. Nous concevons qu'il sera difficile d'extirper cet abus, et de purger la place du Théâtre de cette réunion de petits malfaiteurs.

— C'est à l'Hôtel-de-Ville qu'on peut prendre connaissance du cahier des charges, relatif à l'établissement du Chemin-de-fer qui doit faciliter les communications entre St. Etienne et notre Cité.

— M. le professeur Tissier père, qui, à cause de la brièveté des jours et de l'obscurité de la salle de chimie, avait mis les séances à une heure après-midi, vient, sur la demande de quelques amateurs, de les transporter, à dater de mardi 14 mars, à quatre heures de l'après-midi. Les leçons de chimie



tinctoriales continueront d'avoir lieu, le dimanche, aux mêmes heures qu'à l'ordinaire, à onze heures et demie du matin.

— Un individu se disant parent de la personne qui a été opérée à la machine, par M. Gensoul, nous prie d'annoncer que l'opéré est dans un état satisfaisant, ainsi que le chien sur lequel on a fait l'épreuve.

TRIBUNAUX DE LYON.

Les frères Collier étaient marchands de vin, à Vaux, arrondissement de Villefranche. Ils faillirent à leurs créanciers vers la fin de 1824. Ils les avaient inutilement réunis dans le cabinet d'un avocat de Villefranche. On leur reprochait d'avoir opéré des ventes considérables en fraude de la masse, à une époque où ils devaient connaître leur position financière, et où leur ruine prochaine était imminente. Ils ont été soumis à l'épreuve des débats, pendant toute la séance du 11 : le jury n'a fait connaître le résultat de sa délibération qu'à dix heures du soir. L'un des frères Collier a été acquitté, l'autre condamné, comme banqueroutier simple, à deux mois d'emprisonnement. Cette cause présentait cette circonstance unique, que les prévenus avaient choisi leurs défenseurs dans le sein du conseil de préfecture. C'étaient MM. Menoux et Magneval, tous deux avocats et membres de ce conseil, qui étaient chargés de la défense des frères Collier.

ALBUM LYONNAIS.

M. Delandine, vice-président au Tribunal civil, exerçait les fonctions de bibliothécaire de la ville. Un arrêté de l'ancienne Mairie l'en a dépouillé pour en investir M. Poupar, officier de l'Université. M. Delandine a contesté au Maire le droit qu'il s'était arrogé, et a soutenu que ses pouvoirs ne pouvaient être révoqués que par le Conseil municipal. Il s'est pourvu, contre la décision du Maire, devant le Conseil-d'état, qui vient de rejeter sa requête, par le motif unique que les révocations et les nominations ne peuvent autoriser un pourvoi dans une affaire où il ne s'agit d'aucun fait contentieux. Voilà l'éviction de M. Delandine définitivement consommée : *Res judicata pro veritate habetur.*

— Les claqueurs ont envoyé un de leurs détachemens tenir garnison à

Marseille. On nous écrit de cette ville, que la claque y est en grand honneur et pleinement organisée. Les chefs de cette entreprise d'encouragemens dramatiques ne s'occuperont passans doute plus long-tems des villes du second ordre, sans songer à notre cité, où les chevaliers du Lustre feraient leurs affaires, aussi bien qu'à Marseille. Nous les attendons à l'ouverture de la salle des Terreaux, quand elle sera restaurée.

— On a le projet de transporter la caserne de la Gendarmerie dans l'ancien manège de Bellecour, et de démolir les bâtimens des Augustins, qui seraient percés par plusieurs nouvelles rues. Une Feuille lyonnaise propose de donner à l'une d'elles le nom de rue *Rambaud*. Ce n'est pas d'une gazette que doit partir une pareille proposition. Il faut attendre que la postérité soit commencée pour un administrateur, et laisser le vœu public s'exprimer avec indépendance et maturité. Ces indications, ouvrage fragile des impressions du moment, peuvent paraître l'expression d'un misérable commérage, et, sous ce rapport, elles doivent affliger les vrais amis du Magistrat qui a cessé de nous administrer.

— Le luxe des enseignes est le résultat de l'importance que veulent se donner certains artisans. L'un d'eux, le sieur Souchard, perruquier-coiffeur, place du Plâtre, vient de placer, au-dessus de sa porte, un tableau représentant la France sous les traits d'une guerrière, le casque en tête, la lance d'une main, et tenant de l'autre une couronne qu'elle pose sur un génie ailé, qui sans doute est le génie de M. Souchard, coiffeur breveté pour la fabrication des *perruques imitant le naturel*; ce sont les termes de l'enseigne. Une foule de curieux s'arrête devant ce tableau, dont la singularité serait inexplicable dans d'autres tems. Mais, s'il est permis aux limonadiers de se faire imprimer, d'ouvrir des souscriptions dans leurs cafés, et même de se faire chanter par les musiciens des rues, pourquoi M. Souchard ne pourrait-il pas se procurer le plaisir de placer la France sur son enseigne, et de

faire couronner par elle le Génie de la coiffure.

— Un acteur de notre Grand-Théâtre, nommé Lejeune, annonce dans les journaux son départ de Lyon; il nous quitte dans les premiers jours d'avril, et invite ceux auxquels il peut devoir quelque chose à se présenter pour recevoir leur paiement avant l'époque indiquée. Encore deux ou trois exemples semblables à celui de ce M. Lejeune, et les artisans cessent d'accuser les artistes de négliger leurs créanciers.

CHRONIQUE GÉNÉRALE.

La ville de Lille, chef-lieu du département du Nord, possède, depuis quelque tems, une exposition publique annuelle des produits de l'industrie locale. Cambrai vient de fonder la même institution. Nous ne pouvons qu'applaudir au vœu que forme une feuille lyonnaise de voir notre cité qui aurait dû devancer les villes secondaires, procurer à ses artistes et à ses manufacturiers cet immense avantage, qui appelle une honorable rivalité de talens, et une heureuse concurrence à vivifier nos fabriques, les arts que nous professons, et à soutenir la lutte industrielle qui s'est engagée entre nous et les étrangers. L'administration, qui commence sa carrière, en immortaliserait les débuts déjà pleins d'espérances, si elle jugeait à propos de s'emparer de cette idée, et de saisir le premier moment opportun de la mettre à exécution.

— Une fille Lalane vient de figurer aux assises de Cahors. Elle était accusée, pour la troisième fois, d'avoir commis un infanticide. Le proverbe dit: *Tertia solvet*. En effet, cette malheureuse, qui était sortie triomphante de deux épreuves successives pour un délit semblable, a été déclarée coupable et condamnée aux travaux forcés à perpétuité, en vertu de la dernière loi, qui permet, pour ces sortes de crimes, de prononcer cette dernière peine, au lieu de celle capitale portée par le Code pénal ordinaire. Que de réflexions de

solantes fait naître cette affaire, où la mère figurait comme complice de sa fille ! Il est donc vrai qu'une fatalité invincible poursuit souvent certains criminels, que la justice des hommes ne semble avoir épargnés que pour être obligée de les flétrir plus tard avec éclat et après de nouveaux forfaits.

— Nos hommes-de-lettres sont prudents ; le Code de commerce ne saurait les atteindre. Il n'en est pas de même des écrivains britanniques. Le fameux *Walter-Scott* a été sur le point de faire une faillite immense. Des *Gentlemen* très-considerés sont venus à son secours, et ses affaires ont été dans un instant rétablies sur leur ancien pied. Heureux d'avoir trouvé de pareils Méécènes, *Walter-Scott* les eût vainement attendus, s'il eût écrit sur les bords de la Seine, à moins qu'il n'eût été l'auteur en vogue de quelques *Vaudevilles* aimés du Public. Scribe, avec ses couplets et ses épigrammes, fait fortune et fureur, quand Corneille lui-même, s'il vivait de nos jours, serait peut-être obligé de subsister d'une pension sur la cassette du Roi.

— Un ancien capitaine, nommé *Marinetti*, se présenta, il y a quelque tems, à Bastia, chez le consul du duché de Lucques, pour y réclamer une petite somme. Une rixe s'ensuivit, le consul porta plainte et prétendit qu'il avait été menacé d'un coup de stylet. L'innocence de M. *Marinetti* a facilement triomphé de l'absurdité de cette accusation. Mais il a, à son tour, porté plainte en calomnie contre le consul. La police correctionnelle de Bastia vient de renvoyer celui-ci de la prévention, attendu que la plainte quoiqu'exagérée ne constituait pas une diffamation.

VARIÉTÉS.

NOTICES sur l'ancienne et la nouvelle statue de Louis XIV, à Lyon ; par M. Artaud.

Les deux *Notices* que vient de publier M. Artaud, directeur du Musée de Lyon, sur l'ancienne statue de Louis XIV et sur la nouvelle, renferment des détails nombreux, et du plus

puissant intérêt pour notre ville et pour la France.

Quoique l'analyse des ouvrages de ce genre soit assez difficile, nous essaierons cependant de la donner ; certains d'avance que la curiosité de nos lecteurs en retirera une satisfaction véritable, quand bien même cette analyse ne serait pas tout-à-fait complète.

L'ancienne statue équestre de Louis XIV, à Lyon, fut élevée par la munificence de M. le prévôt des marchands et de MM. les échevins de cette ville. D'après la convention passée par le maréchal de Villeroy avec le sculpteur Martin Desjardin, le 28 mai 1688, la statue devait être achevée dans 3 ans et livrée au prix de 90,000 livres tournois. Elle n'arriva cependant à Lyon qu'en 1701, et l'adjudication des ouvrages en maçonnerie et en pierres de taille, pour la fondation et l'élevation du piédestal, montant à la somme de 21,238 livres 7 sous, n'eut lieu que le 19 septembre 1703.

La statue fut placée sur son piédestal le 27 décembre 1713 ; elle pesait environ 34 milliers. Le lendemain 28, elle fut découverte en présence de MM. du Consulat et des compagnies de la Milice bourgeoise. Plus de 50,000 spectateurs assistaient à cette belle cérémonie, et le même soir, un courrier extraordinaire fut expédié à MM. de Villeroy et de Forcy, pour les supplier d'en rendre compte à S. M.

Les frères Coustou, sculpteurs lyonnais, furent chargés en 1714, au prix de 44,000 livres, d'exécuter les figures du Rhône et de la Saône pour orner le piédestal. Ces deux morceaux, coulés en 1719, arrivèrent à Lyon en 1721. Les deux grands bâtimens, élevés à l'est et à l'ouest de la place Bellecour, furent terminés en 1724, et Chabry fils acheva d'exécuter les bassins en 1758.

Le décret de 1792, qui ordonnait la destruction des effigies des Rois et de tous les insignes de la royauté, fit renverser et briser à Lyon la statue équestre de Louis XIV. Les pièces en furent remises à MM. Schmidt et Frèrejean, fondeurs, qui en firent des canons pour l'armée des Pyrénées.

Par suite de la délibération du conseil général du département du Rhône, en

date du 20 août 1819, et de celle du conseil municipal de Lyon, du 28 novembre suivant, un traité fut passé, le 17 avril 1820, avec M. Lemot, sculpteur, membre de l'Institut, pour l'exécution d'une nouvelle statue équestre de Louis XIV.

La pose de la première pierre de ce monument eut lieu le 1^{er} mai 1821, jour du baptême de S. A. R. Mgr. le duc de Bordeaux, par S. Exc. Mgr. le maréchal duc de Bellune, pair de France, chargé de représenter S. A. R. Mgr. le duc d'Angoulême, accompagné de M. le comte de Lezay-Marnézia, préfet du département ; de M. le général comte Maurice Mathieu de la Redorte, de M. le général baron d'Ordonneau, de M. le général marquis de Clermont-Tonnerre ; enfin de MM. les Membres des corps administratifs, civils et judiciaires de Lyon.

Le grand modèle de la statue était terminé en 1823, et peu de tems après la statue fut coulée en bronze. Vers la milieu de 1825, un marché fut passé avec M. Ghefaldy, au prix de 37,000 f., pour le transport par terre de la statue et pour sa pose sur le piédestal. Les ferrures et le charronnage du *fardier* furent confiés à l'habileté de M. Aguetant, charron à l'*Homme de la Roche* ; et les deux essieux en fer, pesant 17 quintaux chacun, furent l'ouvrage de M. Bévillard, serrurier à la Guillotière.

Le *fardier*, parti de Lyon dans le mois de septembre, fut bientôt arrivé à Paris. Après avoir été examiné par le conseil des ponts-et-chaussées, on se hâta d'y charger la statue, et, le 2 octobre, il sortit de Paris par la barrière du Trône, attelé de vingt chevaux. Le trajet de Paris à Lyon fut de treize jours seulement ; douze chevaux furent ajoutés à l'équipage pour franchir la montagne de Limonest, et le 15 octobre, à deux heures de l'après-midi, la statue de Louis-le-Grand arrivait majestueusement sur la place Bellecour.

Posée sur son piédestal, la statue devait être inaugurée le 4 novembre, jour de la fête de St-Charles ; mais le mauvais tems fit renvoyer au dimanche suivant cette cérémonie, laquelle eut lieu après le service divin, en présence du Commissaire du Roi, des Membres de

la Commission, des Autorités civiles et militaires, de toutes les troupes composant la garnison; et d'un concours immense de spectateurs.

Les dépenses relatives à la nouvelle statue équestre de Louis XIV s'élevèrent à la somme de 520,000 francs, dont 340,000 francs pour M. Lemot, 55,750 francs pour bronze, 37,000 francs pour le transport et l'érection de la statue, 48,000 francs pour le massif du piédestal, 7,686 francs pour frais de la pose de la première pierre, 1,800 francs pour médailles, 10,000 francs pour l'inauguration, 20,000 francs pour grille et payage, enfin 5,562 francs pour dépenses imprévues. Les marbres donnés par le Gouvernement ne sont pas compris dans cette dépense.

Une balustrade en fer sera placée à vingt pieds de distance de la première marche du piédestal.

Le jugement porté par M. Artaud, sur le magnifique ouvrage de M. Lemot, atteste autant la délicatesse de son goût, que l'étendue de ses connaissances.

« Le génie de M. Lemot, dit-il, a su débarrasser cette belle tête du fatras grotesque que l'usage a déjà consacré. Maintenant la chevelure du grand Roi, ceinte de la couronne de laurier, bouclée dans l'ordre de la nature, flotte agréablement autour de sa tête, et tombe majestueusement sur ses épaules. On dirait que c'est celle du Dieu des Arts auquel la flatterie avait voulu le comparer. Louis est ici dans toute la force de l'âge, dans le plus beau toms de ses victoires; vrai, simple et grandiose comme le Marc Aurèle du Capitole, mais plus beau de figure. »

Dans le *Feuilleton* de la *Gazette universelle*, du 7 courant, un de ces prétendus connaisseurs, qui s'imaginent que les travaux de l'art se jugent avec des phrases, vient de hasarder la réflexion suivante sur le Louis XIV de M. Lemot :

« C'est bien là, dit-il, Louis plein de grâce et d'amabilité, donnant de magnifiques carrousels et y figurant le

premier; mais ce n'est pas là Louis-le-Grand donnant des lois à l'Europe; réunissant autour de lui tous les génies, tous les talens, fondant les Invalides et Versailles, étonnant le monde par sa sagesse comme par sa valeur. »

Les critiques du *Feuilleton* nous a bien l'air de ces gens qui se laissent dominer plutôt par leurs préventions que par la vérité. Louis XIV, comme l'a très-judicieusement observé M. Artaud, est ici réellement dans toute la force de l'âge; c'est un prince de 36 à 40 ans, d'une beauté virile, tel enfin que l'a représenté le peintre Lebrun dans quelques-uns des tableaux de la grande galerie de Versailles. Le Critique n'y a pas fait attention.

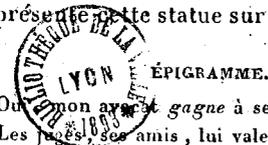
Nous prendrons encore la liberté de lui faire observer que Louis XIV, né en 1638, prit le gouvernement de ses états en 1661, après la mort de Mazarin; que depuis l'année 1662 jusqu'en 1678, époque du fameux traité de Nimègue, le règne de ce prince fut une suite continuelle d'actes aussi brillants que mémorables. Ce fut dans ce court intervalle de 16 ans que Louis XIV fit toutes ses conquêtes; qu'il rétablit l'ordre dans les finances de l'état; qu'il reforma la justice; qu'il donna l'impulsion au commerce, aux arts et à l'industrie; qu'il fit bâtir le nouveau Louvre, les Invalides, l'Observatoire, et achever le Val-de-Grâce; qu'il reconstruisit Marly, St Cloud et Versailles; qu'il embellit St-Germain et Vincennes; et qu'il fit ouvrir le canal des Deux-Mers. Louis XIV était âgé de 40 ans en 1678, et c'est alors que, parvenu au plus haut degré de la puissance et de la gloire, après avoir montré autant de sagesse dans les conseils que d'amabilité dans les fêtes, la ville de Paris lui décerna le surnom de *Grand*, surnom que la France et l'Europe ne lui ont point contesté.

Mais laissons la critique du *Feuilleton*, et revenons à M. Artaud :

« La tête du coursier de Louis-le-Grand est superbe; ce n'est, dit-il, ni la tête busquée qui donne l'air mouton,

ni la tête dite de brochet, si fort exagérée par les artistes de la renaissance; c'est une inspiration de la tête spirituelle du cheval de Marc Aurèle, de celle des admirables chevaux de Corinthe, de Monte-Cavallo, du Parthénon et des Médailles de Syracuse; c'est enfin le plus bel antique joint à la plus belle nature. »

Les jugemens de M. Artaud sur la nouvelle statue équestre de Louis XIV, sont ceux de tous les connaisseurs réfléchis, et la postérité ne manquera pas de les ratifier. Trois lithographies fort agréables accompagnent les notices de M. Artaud. La première représente l'ancienne statue équestre de Louis XIV, d'après la belle gravure qui en a été faite par Jean et Benoît Audran; neveu du célèbre Girard; la seconde représente la nouvelle statue, d'après le dessin lithographié qu'en a donné M. le professeur Rey; la troisième, enfin, représente cette statue sur le *gardier*.



On mon argent gagné à se faire connaître; Les amis, lui valent maint succès; Il gagne mon argent, et je vois que le traître Va tout gagner enfin, excepté mon procès.

BOURSE DE PARIS.

COURS AUTHENTIQUE, 10 Mars.

Cinq pour cent, 96 f. 40 c. 35 c. 40 c. 45 c. 40 c. 96 f. 45 c.
Trois pour cent, 65 fr. 5 c. 15 c. 20 c. 25 c. 30 c. 65 f. 25 c. 30 c.
Action de la banque 1990.
Rente de Naples, 72 fr. 10 c. 5 c. 10 c. 15 f. 72 f. 20 c.
Emprunt royal d'Espagne 43 1/2 3/4.

DU 11.

Cinq pour cent consolidés. Louissance du 9 septembre 1825. — 96 fr. 50 c. 40 c. 50 c.
Trois pour cent, Jouissance du 22 décembre 65 fr. 55 c. 60 c. 55 c. 40 c. 35 c. 25 c.
Annuités à 4 pour 100. J. du 22 décembre 1085 f.
Action de la banque, 1990 fr. 1995 f.
Rente de Naples, 72 f. 80 c. 50 c. 60 c. 55 c. 72 f. 50 c.
Emprunt royal d'Espagne, 43 7/8 44.
Emprunt d'Haïti, J. de jauv. 1320, 750 f.

THEATRES.

GRAND-THEATRE. — Alexis ou l'erreur d'un bon Père. — Peristère ou la vengeance de l'Amour. — Le Roman.
CELESTINS. — L'Héritière. — Philibert marié. — L'Actrice chez elle. — Le Secrétaire et le Cuisinier.